



*Un nouveau visage  
pour l'Ardèche*

**SABINE BUIS**

**LAURENT UGHETTO**

**Suppléant**



Aubenas, le 29 mai 2012

Madame la co-Présidente, Monsieur le co-Président,

Vous avez bien voulu m'interroger sur ma position de candidate à l'élection législative 2012 concernant les dégâts causés par les sangliers à l'agriculture, à l'environnement et au patrimoine bâti.

Nous avons déjà eu l'occasion, que cela soit dans le cadre de réunions au PNR des Monts d'Ardèche, où j'occupe la fonction de Vice-Présidente en charge de l'agriculture et de la forêt, ou lors de ma campagne, d'évoquer ensemble ce dossier. Compte tenu de son importance et de sa grande sensibilité, il m'est apparu impossible de me réduire à cocher les cases car toutes les propositions que vous faites appellent, me semble t-il, des réponses plus complexes.

Sur vos deux premières propositions, je souligne qu'en Ardèche, un arrêté préfectoral autorise les tirs de sangliers du 1er juin année n au 1er mars année n+1 pour les agriculteurs et retraités agricoles sur les propriétés qu'ils exploitent, après autorisation préfectorale et délivrance du permis de chasser. Des battues administratives peuvent également déjà être mises en œuvre, à l'initiative des lieutenants de louveterie. Pour l'agrainage dissuasif, il convient me semble t-il de rester prudent afin qu'il ne soit pas utilisé pour du nourrissage, comme cela a pu être constaté.

Cependant, je suis favorable aux deux mesures que vous proposez afin de faciliter la mise en œuvre des dispositifs existants et inciter les services de l'État à être vigilants sur les secteurs à problèmes.

Concernant la troisième proposition, je note qu'elle devrait conduire à un conflit ouvert avec les chasseurs. Toutefois, sur les zones où un réel déséquilibre cynégétique est constaté, je ne suis pas opposée sur le fond à ce que des piégeages localisés et encadrés par les services de l'ONCFS soient expérimentés. Ces derniers devront dès lors faire l'objet d'une évaluation et d'un suivi dans le temps.

Concernant la quatrième proposition, je tiens à rappeler que les ACCA jouent un rôle effectif dans l'élimination des sangliers. Si cela ne suffit pas, il existe la Loi du 7 mars 2012 – article 11 qui prévoit que "Lorsque le détenteur du droit de chasse sur un territoire ne procède pas ou ne fait pas procéder à la régulation des espèces présentes sur son fond et qui causent des dégâts de gibier, il peut voir sa responsabilité financière engagée pour la prise en charge de tout ou partie des frais liés à l'indemnisation mentionnée à l'article L 426-1 et la prévention des dégâts de gibier mentionnés à l'article L – 421 – 5."

*Un nouveau visage  
pour l'Ardèche*



**SABINE BUIS**

**LAURENT UGHETTO**

**Suppléant**

Sur les territoires à problèmes, je suis favorable à ce que les services de l'État effectuent un rappel de la Loi en précisant les manquements et les sanctions encourues.

À propos de la cinquième proposition, la Loi du 7 mars 2012 – article 12 a déjà élargi le champ des remboursements pour les agriculteurs et cotisants solidaires (filets de récolte, récolte...). Pour les particuliers, il conviendrait en effet qu'ils puissent faire remonter aux services de l'État les dégâts subis et voir dans quelles mesures les dégâts non agricoles pourraient être pris en charge par les assurances.

Enfin, en réponse à la dernière proposition, je relève que passer de l'amende au délit nécessite d'impliquer le tribunal correctionnel. Est-ce opportun alors que les tribunaux sont déjà surchargés ? Par ailleurs, il conviendrait d'apporter la preuve d'une faute intentionnelle du président de l'ACCA ou des chefs de battus. Cela me semble difficile à mettre en œuvre et peu souhaitable.

En conclusion, et même si je comprends votre exaspération et votre désarroi actuel face aux dégâts subis sur votre outil de travail, votre capital, je souhaite que l'on ne tombe pas dans le piège de la généralisation et des mesures trop radicales.

Si je suis élue, je m'engage à œuvrer pour que des solutions concertées, efficaces et pérennes soient mises en place sur le territoire. Cela en lien avec la fédération de chasse, les ACCA locales et les pouvoirs publics.

Je souscris donc aux cinq premières propositions que vous formulez dans votre courrier à la condition cependant que ces mesures soient limitées dans l'espace (secteurs où un déséquilibre est constaté) et dans le temps, en prévoyant systématiquement une évaluation en continue de l'évolution des dégâts causés par les populations de sangliers.

Restant à votre disposition pour évoquer plus avant ce dossier, je vous prie d'agréer, Madame la co-Présidente, Monsieur le co-Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Sabine BUIS  
Conseillère régionale Rhône-Alpes  
Vice présidente du PNR en charge  
de l'agriculture et de la forêt